



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 13

Date de la convocation :

12/09/2024

Date d'affichage :

12/09/2024

Commune de Saint-Usage - 21170  
Siège et procureur à 20950004  
Page 14  
Et: 02121201779-2018499-201810-02

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux vingt-quatre, le 19 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

**Présents** : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure (quitte la séance à 20h04), CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid (arrivé à 20h13), CAKIR Suayib GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,

**Procuration** : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER, Madame HUMBLOT Valérie donne procuration à GANEE Roger, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy,

**Absent(s)-excusé(s)** : /

**Absent(s) non-excuse(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Madame LABELLE Aurélie

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : N° 2024-035 - Recensement de la population 2025 – Création de trois postes d'agents recenseurs et rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la commune ne dispose pas encore de sa dotation forfaitaire pour 2025. Pour information, en 2019, la dotation forfaitaire de recensement était 2550 € de la part de l'INSEE ;

Considérant que la commune a nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement et notamment la réalisation des enquêtes. Ainsi, ils doivent obligatoirement participer aux demi-journées de séances de formation assurées par l'INSEE. Un agent recenseur doit avoir à sa charge de 250 à 270 logements ;

Considérant que trois postes devraient être créés sur les bases de l'article L332-23 2° (besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière) du Code Général de la Fonction Publique

Considérant que les agents seront rémunérés sur les bases suivantes :

- Coordinateur communal : 300 €
- Coordinateur suppléant : 50 €
- Agents recenseurs Agents recenseurs

- 50 € au titre de la participation aux différentes formations
- 3 € par feuille de logement rempli (feuille de logement remplie et bulletin individuel rempli)
- Une prime de fin de collecte en fonction du taux de réponse internet selon les tranches suivantes :
  - Inférieure à 25 % : 0 €
  - Entre 25 % et 50 % : 100 €
  - Entre 50 % et 75 % : 150 €
  - Supérieur à 75 % : 200 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** d'autoriser la création de ces trois postes.

**Article 2 :** de valider la rémunération sur les bases suivantes proposées.

**Article 3 :** Cette délibération sera valable pour la campagne de recensement 2025 et les suivantes.

**Article 4 :** Les précédentes délibérations sur le sujet sont abrogées.

**Article 5 :** d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire et d'inscrire les crédits dans le budget de la collectivité.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1 Marie-Laure CARTIER (quitte la séance à 20h04)

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**



**Valérie HOSTALIER**